

# Groupement forestier Leysin – Les Ormonts

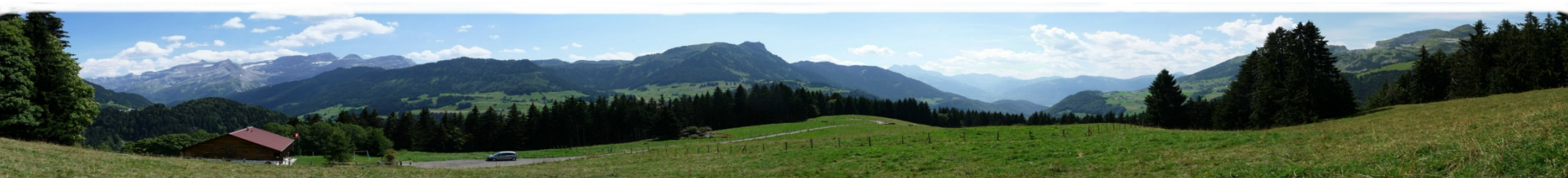
## *Présentation*

### Partenaires:

#### Communes de

- **Leysin,**
- **Ormont – Dessus,**
- **Ormont – Dessous,**

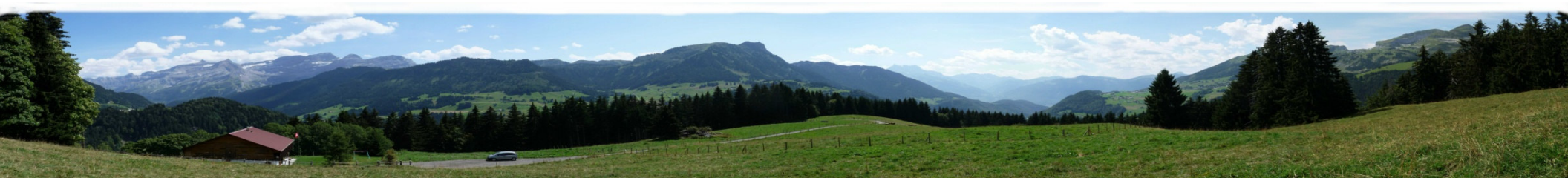
**et l'Etat de Vaud**



# **Le Groupement forestier: une association de droit public**

**Ses avantages déterminants :**

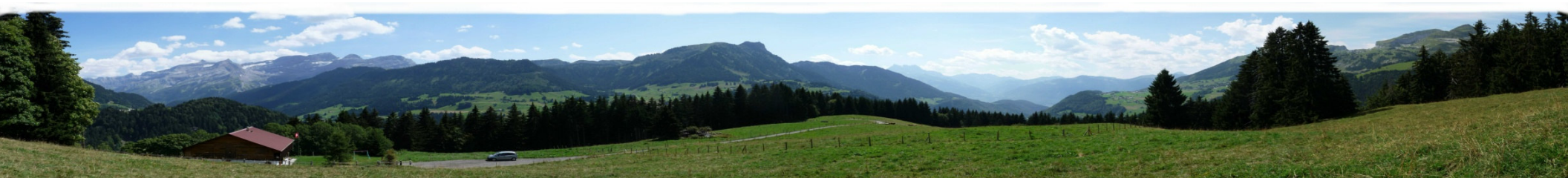
- 1) L'association de droit public offre la souplesse de l'association de droit privé tout en impliquant un certain devoir de surveillance des autorités cantonales.**
- 2) Des principes clairs sont fixés dans une base légale.**
- 3) Structure uniforme sur l'ensemble du canton: elle offre une meilleure visibilité du fonctionnement du système pour le public.**
- 4) Le groupement forestier possède des statuts. Il dresse un budget et tient des comptes.**
- 5) Les propriétaires confient leurs forêts au groupement sur la base d'un contrat.**
- 6) Chaque propriétaire forestier conserve la propriété de son bien. Son contrat lui garantit un droit de consultation dans l'exploitation.**



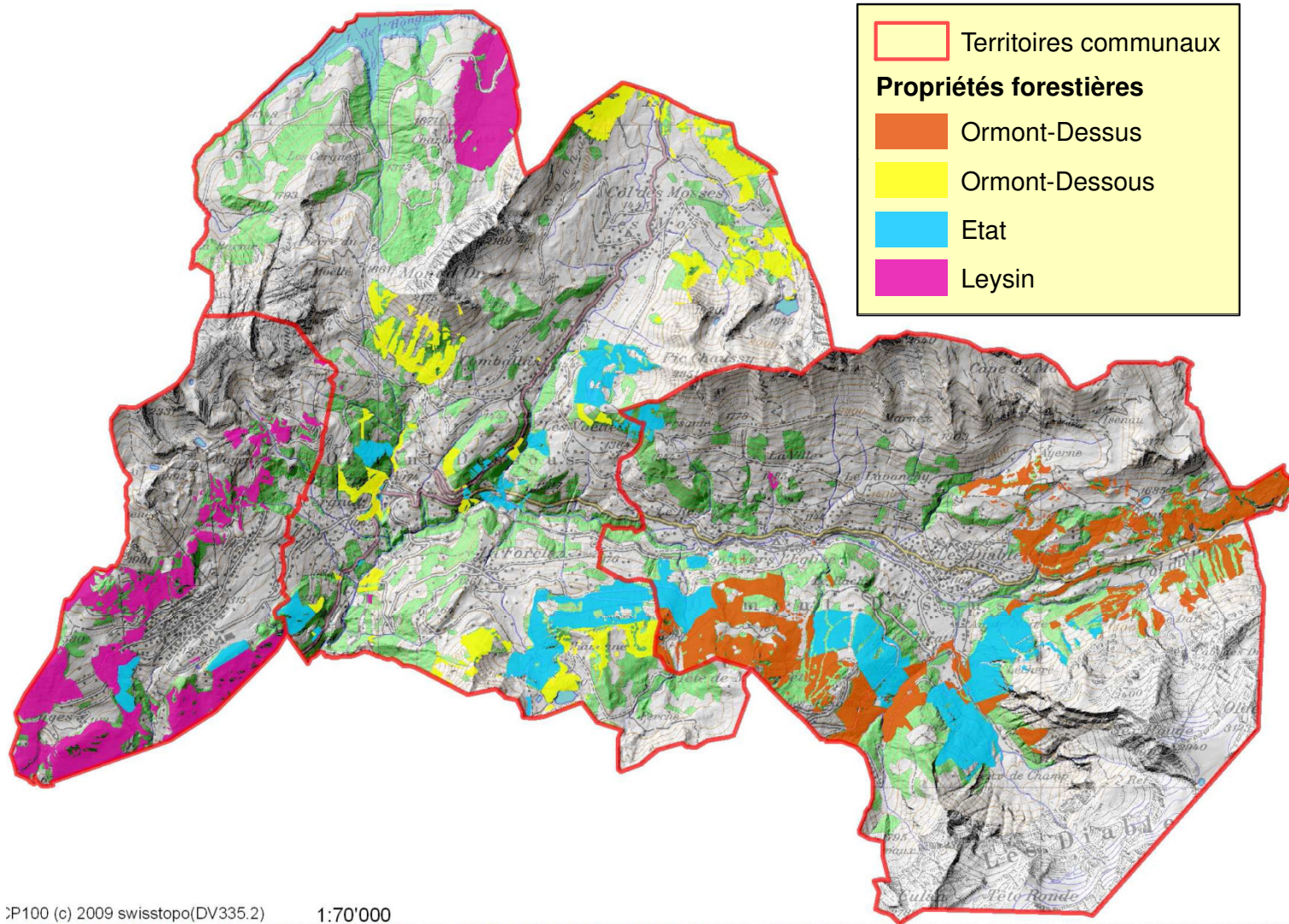
# Paramètres pour la création de groupements forestiers

## Paramètres déterminants :

- **Surface forestière**
- **Volume de bois exploité**
- **Découpage géographique**
- **Occupation d'une équipe forestière formatrice par le groupement forestier**
- **Répartition équilibrée des tâches des gardes forestiers entre leurs diverses activités**
  - ✓ **Tâches d'autorité et d'utilité publiques,**
  - ✓ **Gestion du domaine forestier,**
  - ✓ **Gestion de l'équipe forestière,**
  - ✓ **Gestion des chantiers effectués par des entreprises,**
  - ✓ **Autres mandats.**



# Périmètre du groupement



©P100 (c) 2009 swisstopo(DV335.2)

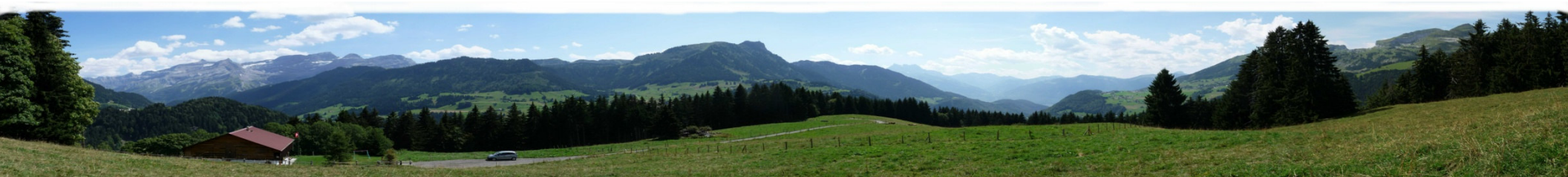
1:70'000



## **Forêt publiques du groupement**

Propriétaires	Surfaces (ha)*	Volumes martelés (m3)*
Leysin	649	800
Ormont-Dessous	493	1'300
Ormont-Dessus	701	1'300
Etat de Vaud	681	3'000
<b>Totaux</b>	<b>2'524</b>	<b>6'400</b>

***Avec les exploitations actuelles, le volume sur pied en forêt augmente...  
Surface des forêts privées : env. 2'200 ha et > 6'000 m3***



# Possibilités d'intégration des propriétaires publics au groupement

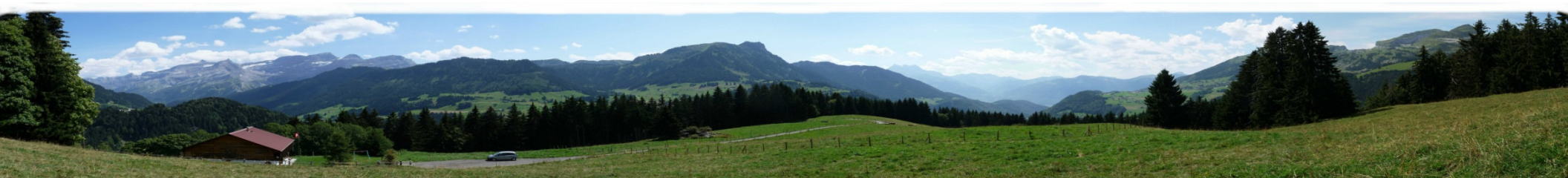
- Degré 1: mandat de direction et surveillance des travaux par le garde-forestier,
- Degré 2: mandat de gestion entre le groupement et un membre pour la gestion de ses forêts,
- Degré 3: bail à ferme des forêts,
- Degré 4: gestion en commun de toutes les forêts sous baux à ferme.

## Petit rappel

1.La détermination du degré d'intégration est de la compétence des exécutifs.

2.L'adhésion au groupement est de la compétence des législatifs.

**Votre Municipalité a opté pour un bail à ferme des forêts**

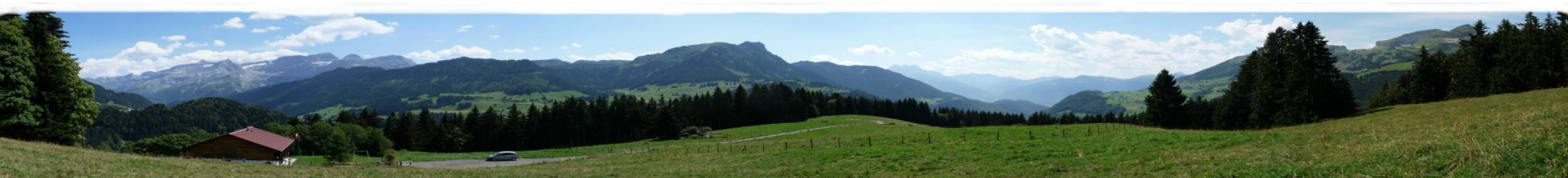


# Répartition des charges et responsabilités

- Le propriétaire et le groupement (GFLO) établissent un bail (à ferme) renouvelable, pour une durée déterminée (5-6 ans).
- Le GFLO se charge de la commercialisation des produits.
- Le GFLO se charge de la comptabilisation des opérations commerciales et financières.
- Le propriétaire veille à ce que les travaux effectués correspondent aux termes du contrat.
- Le GFLO fournit annuellement au propriétaire un compte-rendu des activités et des finances.

## Les propriétaires ont le contrôle du groupement:

- par l'intermédiaire de l'AG,
- de la vérification des comptes
- et leur participation au comité directeur.



# Clé de répartition

*A quoi sert-elle?*

*Dans l'organisation administrative du groupement*

- **Base de représentation des propriétaires au sein du groupement notamment à l'Assemblée générale**

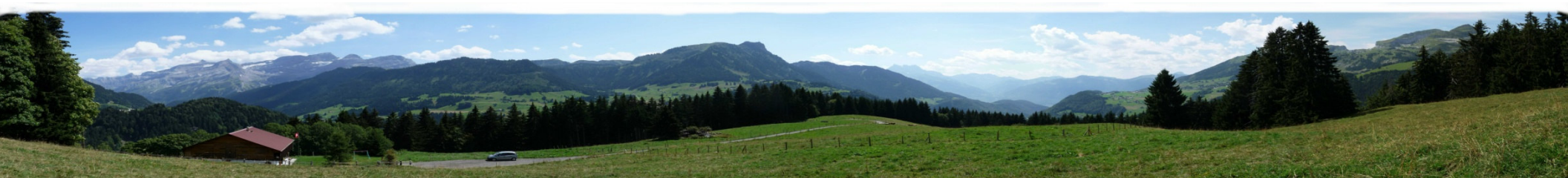
*Dans l'organisation financière du groupement*

- **Base permettant de fixer les parts de chaque propriétaire au fonds de roulement,**
- **Base de répartition des résultats financiers et de la responsabilité financière.**

*Elle n'influence pas le fonctionnement du comité*

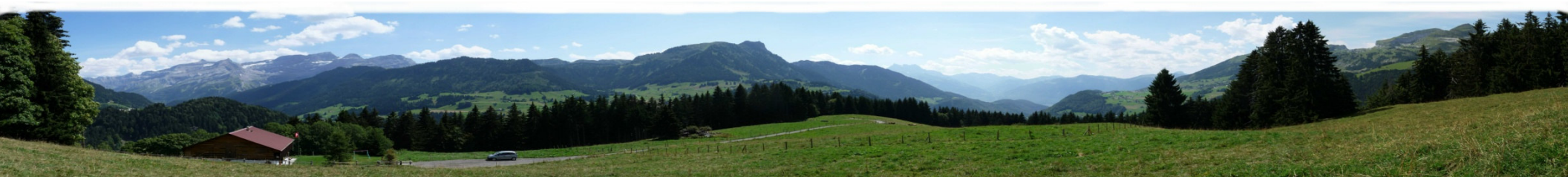
**Comité:**

**4 membres avec chacun une voix, le président a deux voix en cas d'égalité.**



# Clé de répartition retenue

Propriétaires	Proposé
Leysin	20 %
Ormont-Dessous	20 %
Ormont-Dessus	20 %
Etat de Vaud	40 %
Total	100 %



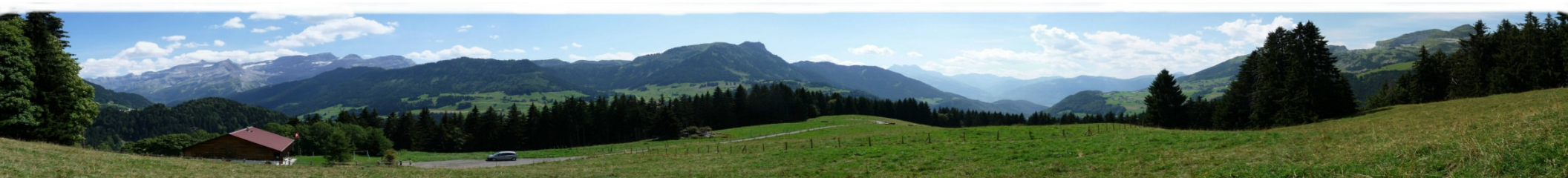
# Centre de compétences...

...c'est le terme utilisé pour le regroupement des gardes forestiers pour la gestion du groupement.

Tout en gardant les triages tels quels, ce regroupement permet de mieux mettre en valeur les qualités et compétences individuelles et créer une direction dynamique et complémentaire.

Certaines tâches peuvent être réparties, dont celles-ci :

- Direction et gestion de l'équipe du triage,
- Planification des travaux,
- Logistique bois-énergie,
- Gestion des travaux en milieux naturels et biotopes,
- Elargir l'offre de prestations de l'équipe et du centre, recherche de nouveaux chantiers,
- Forêts et ouvrages de protection,
- Tourisme et accueil,
- Evènements naturels (cours-d'eau, avalanches etc.)
- Conseils forêt privée,
- Protection des arbres.



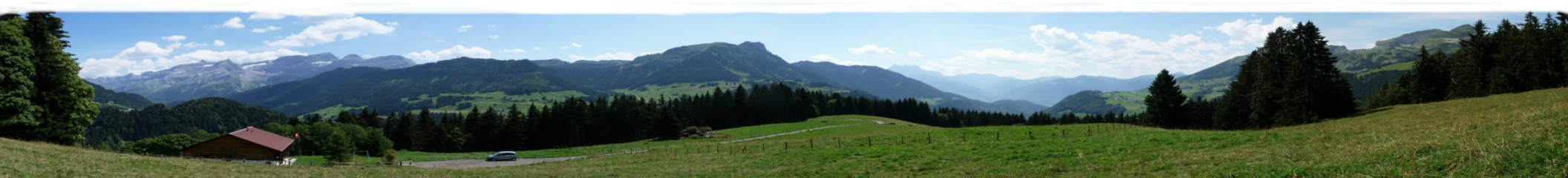
# Equipe forestière

**4 ouvriers qualifiés dont 2 permanents  
2 apprentis**

- 1. Travaux sur les propriétaires du groupement.**
- 2. Permanence pour les urgences avec connaissance du terrain**
- 3. Entreprise formatrice**
- 4. Souplesse et disponibilité d'action**
- 5. Performance**

**Emploi:**

**pas de licenciement ou de réorientation dus à la création du GFLO**



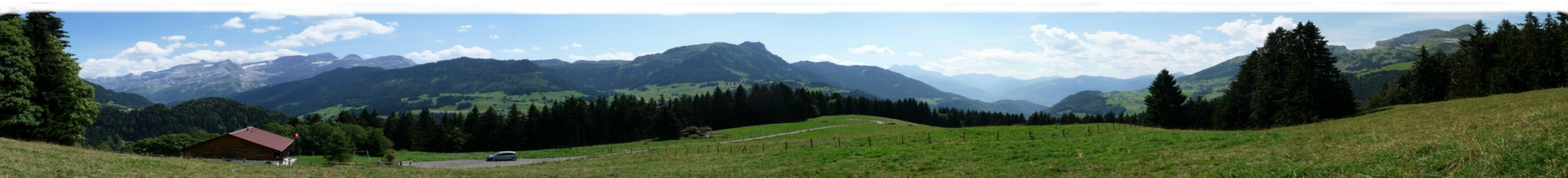
# Activités forestières sur les deux triages

## Forêts publiques (env. 2'500 ha)

Volume de travail sur les forêts des partenaires	1'100'000.-
... dont effectués par l'équipe:	45 %
et par les entreprises :	55 %

## Forêts privées (env. 2'200 ha)

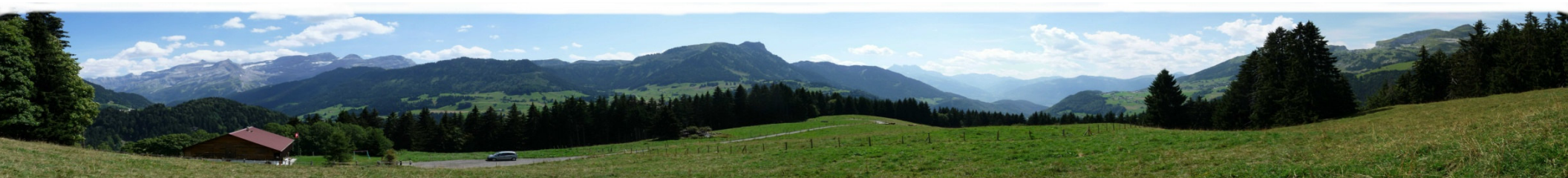
Volume de travail	Forêt de production	Travaux subventionnés
... dont effectués par l'équipe:	À la demande	et selon les cas
et par les entreprises :	100 %	70 à 100 %



# Statuts

## ***Comment sont ils élaborés?***

1. Le SFFN propose un modèle comportant des textes modifiables et d'autres à inclure tels quels.
2. L'équipe du projet (municipaux des forêts + inspecteur + mandataire) adaptent les articles à leur convenance.
3. Le premier jet est soumis aux Municipalités pour remarques, corrections éventuelles.
4. Le projet est soumis aux services de l'Etat (Forêts, Finances, Communes) pour remarques et corrections,
5. Les commissions ad hoc des législatifs les étudient et préavisent.
6. Les législatifs communaux se prononcent sur les statuts et le projet
7. Les statuts sont soumis et adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive...
8. ... et finalement ratifiés par le Conseil d'Etat.



# Groupement forestier Leysin – Les Ormonts

*Merci de votre attention*

*Avez-vous des questions ?*

